Etre autonome en comptabilité

Objectifs

Réaliser sa compta de A à Z à l'aide d'un outil informatique et comprendre sa comptabilité pour s'en servir dans la gestion de l'exploitation

Contenu

Suite à l'intérêt porté aux précédentes formations de comptabilité, nous vous proposons une nouvelle formation collective pour être autonome dans sa comptabilité. Au-delà des obligations administratives, la comptabilité peut être un formidable outil de gestion pour les agriculteurs.

Cette formation est ouverte à tout niveau. Elle permet de se réunir avec d'autres agriculteurs pour progresser ensemble et s'appuie sur vos propres situations.

La première journée a lieu le 16 novembre
Durée : 4 à 5 jours / an, entre novembre et avril.
Lieu : Aurillac
Intervention : Afocg 43 (association de formation collective à la gestion)

Inscription obligatoire et infos pratiques (coût de la cotisation annuelle et ce qu'il faut apporter) auprès de :
- Afocg 43 : 04 71 74 97 81 (demandez Estelle, animatrice ou Maguy, assistante), afpocg3@gmail.com
- ou Eliane au 04 71 76 41 89

Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE

Durée de la formation 4/5 jour(s)

Tarifs
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

8 place de la Paix
15000
AURILLAC
Tel. 09 61 27 39 06
N° d'organisme de formation : 831 503 082 15

Taux de satisfaction : %

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

16 nov 2012 09:30 - 17:30 (7hrs)	15000 Aurillac	Afocg 43 (association de formation collective à la gestion)

Financeur(s)

vivea

Bulletin d'inscription

Nom ___________________ Prenom ___________________

Adresse ____

____

Courriel ____

Téléphone _______________

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)